

Certificats médicaux à l'école primaire

Récapitulatif BO n° 43 du 19/11/2009

Situation	Certificat médical	Références réglementaires
Inscription à l'école maternelle	NON : Le certificat médical du médecin de famille n'est plus nécessaire.	Article L.113-1 du code de l'éducation
Inscription à l'école élémentaire	NON : Le certificat médical d'aptitude n'est plus demandé. OUI : Demander un certificat médical d'attestation des vaccinations ou la copie des pages « vaccinations » du carnet de santé	Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 Articles L.3111-2 et L.3111-3 du Code de la santé publique
Sorties scolaires	NON : Pas de certificat médical nécessaire.	Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 76-260 du 20 août 1976
Dispense d'EPS	OUI : Certificat à demander uniquement en cas d'inaptitude partielle ou totale uniquement.	Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988
Absences	Information de l'école souhaitée . Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989, pour certaines avant réintégration.	Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 Arrêté du 3 mai 1989